Règlement du Bonus Black Friday Premium Meg Diffusion

Opération commerciale propre à Meg Diffusion (non constructeur) — bon d'achat déclenché par l'achat d'un appareil de gros électroménager des marques Miele, ASKO, Liebherr, Novy, Falmec, Elica, Bosch Exclusiv, Siemens extraKlasse, AEG ou SMEG, calculé sur le panier total, et utilisable ensuite sur tout achat de gros électroménager — du 24/11/2026 au 07/12/2026 inclus

Article 1 – Société organisatrice

La société Meg Diffusion, SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) au capital social de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 572 232 (SIRET 834 572 232 00017), dont le siège social est situé 3 square Sainte-Clotilde, 92210 Saint-Cloud, organise une opération commerciale dénommée "Bonus Black Friday Premium Meg Diffusion", ci-après "l'Opération".

Article 2 – Objet de l'Opération

L'Opération consiste en la remise immédiate d'un bon d'achat utilisable chez Meg Diffusion, pour tout achat atteignant certains paliers de montant, dès lors que cet achat comprend au moins un appareil de gros électroménager d'une marque strictement définie à l'article 3. Cette Opération est indépendante des opérations de remboursement différé (ODR) organisées par les fabricants, et n'engage que Meg Diffusion.

Article 3 – Produits déclenchant l'Opération et calcul du palier

Un achat ouvre droit au bon d'achat prévu par la présente Opération dès lors qu'il comprend au moins un appareil de gros électroménager neuf (cuisson, réfrigération, lavage et séchage du linge, hottes et ventilation, climatisation), dans la limite des stocks disponibles, de l'une des marques suivantes :

- Miele
- ASKO
- Liebherr
- Novy
- Falmec
- Elica
- Bosch Exclusiv
- Siemens extraKlasse
- AEG
- SMEG

Une fois cette condition remplie, le palier atteint est calculé sur le montant TTC total de l'achat, tous produits et marques confondus (y compris accessoires, petit électroménager et autres marques que celles listées ci-dessus), hors frais de livraison. Sont toutefois exclus de ce calcul : tout produit reconditionné, d'occasion, de déstockage ou vendu lors d'une opération de soldes, ainsi que toute prestation de service vendue seule (installation, SAV, extension de garantie sans appareil associé).

Article 4 – Paliers et montants du bon d'achat

Pour tout achat réalisé en une seule fois, en boutique à Saint-Cloud ou sur megdiffusion.fr, entre le 24 novembre 2026 et le 7 décembre 2026 inclus, et remplissant la condition de l'article 3, un bon d'achat est remis selon le barème suivant, appliqué au montant total TTC de l'achat :

- Dès 1 000 € d'achat : bon d'achat de 25 €
- Dès 2 500 € d'achat : bon d'achat de 80 €
- Dès 4 000 € d'achat : bon d'achat de 120 €

Ce barème s'applique uniformément sur toute la durée de l'Opération, y compris le 27 novembre 2026 (journée dite du "Black Friday"), sans majoration ni palier supplémentaire ce jour-là.
Un seul bon d'achat est émis par achat (ticket de caisse ou commande), quel que soit le nombre de produits qui le composent. Les paliers ne se cumulent pas entre eux au sein d'un même achat.

Article 5 – Émission et modalités d'utilisation du bon d'achat

Le bon d'achat est remis immédiatement au client au moment de l'achat (en boutique) ou à la livraison/facturation (pour un achat en ligne sur megdiffusion.fr), sans formulaire à compléter ni dossier à adresser. Il prend la forme d'un document PDF nominatif, remis au client par email ou support équivalent.
Le bon d'achat est utilisable en une ou plusieurs fois, dans la limite de son montant total, exclusivement sur l'achat ultérieur d'un ou plusieurs appareils de gros électroménager proposés par Meg Diffusion, en boutique ou

sur megdiffusion.fr. Il n'est pas utilisable pour l'achat d'accessoires, de pièces détachées ou de prestations de service vendues seules.
La référence du bon d'achat est mentionnée sur la facture de l'achat ayant donné lieu à son émission, afin d'en permettre la traçabilité, tant pour le client que pour Meg Diffusion.
Le bon d'achat n'est ni cessible à un tiers, ni remboursable en espèces ou par virement, même partiellement. En cas de perte ou de vol, Meg Diffusion ne procède à aucun duplicata ni remboursement, sauf erreur manifeste imputable à l'enseigne.

Article 6 – Durée de validité du bon d'achat

Le bon d'achat est valable 12 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, il est automatiquement caduc et ne peut plus être utilisé ni faire l'objet d'un remboursement ou d'une prolongation, sauf décision contraire et exceptionnelle de Meg Diffusion.

Article 7 – Cumul avec d'autres offres

Le bon d'achat Meg Diffusion se cumule avec les opérations de remboursement différé (ODR) organisées par les fabricants Siemens (gamme extraKlasse) et AEG, en cours sur la même période. Un client achetant un produit Siemens extraKlasse ou AEG éligible aux deux dispositifs peut donc bénéficier à la fois du remboursement constructeur et du bon d'achat Meg Diffusion prévu par la présente Opération.
En revanche, le bon d'achat n'est pas cumulable avec une remise, un avoir ou un bon d'achat supplémentaire déjà appliqué sur le même achat (remise fidélité, ancien avoir Meg Diffusion, etc.), sauf mention contraire expresse de Meg Diffusion.

Article 8 – Durée de l'Opération et retours produits

L'Opération est valable du 24 novembre 2026 au 7 décembre 2026 inclus. Seule la date de l'achat (ticket de caisse en boutique ou commande confirmée sur megdiffusion.fr) détermine l'éligibilité à l'Opération, quelle que soit la date de facturation définitive ou de livraison du produit. Un achat conclu avant le 24 novembre 2026 n'ouvre droit à aucun bon d'achat, même si la livraison intervient pendant la période de l'Opération. Meg Diffusion se réserve le droit, en cas de force majeure ou de nécessité, d'écourter, de prolonger ou de modifier les modalités de l'Opération, sans préavis ni indemnité, les achats déjà réalisés restant acquis dans les conditions en vigueur au moment de l'achat.
En cas de retour, d'échange ou d'annulation d'une commande ayant donné lieu à l'émission d'un bon d'achat, celui-ci est annulé ou son montant ajusté proportionnellement au montant effectivement conservé par le client, et le bon d'achat déjà utilisé, le cas échéant, est déduit du montant remboursé au client.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles (notamment nom et adresse email) collectées à l'occasion de l'Opération, pour l'émission et le suivi du bon d'achat, sont traitées par Meg Diffusion conformément à la charte de confidentialité disponible sur megdiffusion.fr (https://www.megdiffusion.fr/contact/politique-de-confidentialite/).

Article 10 – Acceptation du règlement

La réalisation d'un achat ouvrant droit au bon d'achat pendant la durée de l'Opération vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par le client, qui peut en obtenir communication sur simple demande auprès de Meg Diffusion ou sur megdiffusion.fr.

Article 11 – Droit applicable et réclamations

La présente Opération est soumise au droit français. Toute réclamation relative à l'Opération peut être adressée à Meg Diffusion, 3 square Sainte-Clotilde, 92210 Saint-Cloud, ou par email à l'adresse de contact indiquée sur megdiffusion.fr. Conformément aux articles L.616-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu directement avec Meg Diffusion, le client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève Meg Diffusion : le CM2C (Centre de la Médiation de Consommation de Conciliateurs de Justice), www.cm2c.net, ou à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (https://ec.europa.eu/consumers/odr).